

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

AIDE AUX FAMILLES POUR FRAIS DE RENTRÉE SCOLAIRE

Prestation non cumulable avec l'allocation rentrée scolaire (A.R.S) versée par la CAF ni avec l'allocation d'éducation pour enfants handicapés (A.E.E.H) et non cumulable avec une prestation semblable accordée au conjoint par son employeur.

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE AU 31 OCTOBRE 2026.

LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

Sont concernés les agents qui ont des enfants, collégiens, lycéens, étudiants ou inscrits au CNED (sur attestation).

Sont exclus les enfants étudiants sur poste d'assistant d'éducation ou d'A.E.S.H ou en centre de formation d'apprentis ou en alternance.

Cette aide n'est pas cumulable avec la PIM APEH et l'ASIA APEH.

Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 et le nombre de parts fiscales du foyer.

$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / nombre\ de\ parts\ fiscales$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

Montant :

- **100 euros** pour les étudiants ayant – de 26 ans au 31 août de l'année scolaire concernée
- **100 euros** pour les lycéens
- **100 euros** pour les collégiens

BARÈME:

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire **faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires** ou titre de pension pour l'agent retraité domicilié dans l'académie.
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 2025 sur les revenus 2024
- ☐ Attestation de non-financement par l'employeur du conjoint ou justificatif France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Photocopie **intégrale** du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- ☐ **Certificat de scolarité** avec précision de la classe fréquentée à la rentrée scolaire 2026 ou attestation d'inscription au CNED ou carte d'étudiant
- ☐ Attestation de non-perception de l'Allocation de Rentrée Scolaire délivrée par la CAF ou copie des relevés de la CAF
- ☐ Pièces officielles indiquant un changement dans la composition de la famille au moment du fait générateur du droit.
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de paie

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.